

Règlement du jeu
« Jacquet– J’aime le Miam in France »
Du 14 mai 2018 au 15 juillet 2018

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132.

Organise un jeu avec obligation d’achat par instants gagnants intitulé « J’aime le Miam in France » valable du 14 mai 2018 au 15 juillet 2018 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l’Opération** ») est accessible sur le site Internet www.jacquet-jeu.fr

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Les sites Internet www.painsjacquet.fr et www.jacquet-jeu.fr
- Les boxs porteurs des produits promotionnels
- Les supports promotionnels et PLV présents en magasin
 - o Fronton de box
 - o Joue de box
 - o Fronton sur mat
 - o Théâtralisation
- La page Facebook® Jacquet
- Le compte Instagram® Jacquet

Les produits de la gamme Jacquet Pains Sandwichs / Pains Ethniques concernés par l’opération sont les suivants :

- Panini, Pita, Kebab, Hot Dog, Hot Dog Max, Bagel, Brasserie Burger Nature, Brasserie Burger saveur fromage, Brasserie Burger farine complète, Rigolo Burger, Classic Burger Nature, Classic Burger Brioché, Double Burger, Géant Burger Nature, Géant Burger à la farine complète, Géant Burger Brioché, Géant Burger 3 graines, Toast Burger, Pain de mie Croque-Monsieur

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d’un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d’une part obtenir l’autorisation d’un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d’autre part jouer en présence de son représentant légal. L’inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l’autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l’autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d’autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler automatiquement le gain du mineur en l’absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l’adresse www.jacquet-jeu.fr du 14 mai 2018 au 15 juillet 2018 (23h59) inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un produit dans la gamme Jacquet Pains Sandwichs / Pains Ethniques dont les produits concernés figurent à l'article 2 du Règlement, pendant la durée du Jeu du 14 mai 2018 au 15 juillet 2018 inclus.

2/ Se connecter sur le site www.jacquet-jeu.fr et compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : nom*, prénom*, adresse email valide*, adresse postale*, code barre du produit acheté*, preuve d'achat (en téléchargeant le ticket de caisse original entier avec libellé, prix du produit et la date d'achat entourés - taille max : 5MO / formats autorisés : pdf / jpg / png)*, acceptation du règlement du jeu*, attestation de majorité* (*=Champs obligatoires)

En cochant la case « acceptation du règlement du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits Jacquet.

3/ Valider sa participation en cliquant sur « Jouer »

Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des six cent dix (610) instants gagnants tels que définis dans l'article 5, le participant gagne instantanément l'une des dotations (niveau 1 ou 2) mises en jeu pour ledit instant (date et heure française de connexion faisant foi).

Le gagnant du Jeu sera désigné dans les conditions fixées à l'article 5 du présent Règlement et par une approbation de la preuve d'achat via un modérateur.

Ce modérateur devra valider le ticket de caisse comportant la date, l'heure, le lieu, et le(s) produit(s) Jacquet acheté(s).

Pour pouvoir valablement participer à l'Opération, l'ensemble des champs doit être rempli, sous peine de nullité de la participation. Par ailleurs, la preuve d'achat (ticket de caisse) devra être transmise de manière lisible (photo ou scan lisible du ticket de caisse).

Toute participation, à la présente Opération, présentant une anomalie (coordonnées et/ou preuves d'achat incomplètes ou erronées, raturées, illisibles, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération et considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des internautes notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de l'envoi des coordonnées.

4/ Découvrir le lot attribué

Une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse IP) est autorisée dans la limite de trois (3) participations au total pendant toute la durée du jeu (mêmes nom, adresse postale et/ou adresse e-mail).

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La répartition des « instants gagnants », qui devront être préalablement approuvés par la Société Organisatrice (ci-après dénommé(s) le(s) « Instants gagnants(s) ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et est déposée à SCP Nicolas, Beck & Sibenaler, Huissiers de Justice associés, 25 rue Hoche 91263 Juvisy sur Orge Cedex (91), au même titre que le présent Règlement.

Il est convenu que six cent dix (610) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Les autres participants se verront récompensés de drapeaux des pays participants à la Coupe du Monde de Football, sous forme de fanions, directement téléchargeables sur le site du jeu, sans approbation.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur de la dotation :

Les gagnants du Jeu se verront attribuer les dotations de différents niveaux tels que définis ci-dessous :

- **Niveau 1** : 10 barbecues Le Marquier – Modèle Mendy (Coloris : noir ; Foyer horizontal avec 1 grille acier 54*32 réglable sur 3 niveaux ; Foyer vertical avec un tournebroche, un moteur électrique force 10 kg (2t/min) et une broche anglaise ; Équipé d'un tiroir à cendres ; Cuve (barres plates L3 P0,5) en acier peinture époxy. GARANTIE 2 ANS ; Fonctionne au charbon de bois uniquement. Dimensions : L72 P51 H45) d'une valeur commerciale unitaire de 549 € TTC (la valeur indiquée est une valeur indicative)
- **Niveau 2** : 600 kits supporters (comprenant un drapeau français, une paire de bâtons gonflables Tap-Tap rouges marqués Jacquet, une paire de lunettes de supporter, un stick de maquillage bleu-blanc-rouge) d'une valeur commerciale unitaire de 9,70 € TTC
- **Lots subsidiaires** : Fanions de drapeaux supporters français, à télécharger et à imprimer sans valeur commerciale marchande

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants sauront immédiatement s'ils ont gagné une des dotations mises en jeu.

Le(s) gagnant(s) des dotations de niveau 1 ou 2 (correspondant au barbecue et au kit supporter) sera/ont contacté(s) par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il(s) aura/ont enregistrée sur le site dédié lors de leur participation au Jeu) sous un délai de quarante-huit (48) heures (hors week-end). pour leur confirmer leur gain si les données renseignées (preuve d'achat + code barre) sont correctes.

La ou les dotation(s) de niveau 1 ou 2 (correspondant au barbecue et au kit supporter) sera(ont) envoyée(s) par voie postale aux gagnants dans un délai compris entre quatre (4) et six (6) semaines à compter de la confirmation de leur gain.

Les lots subsidiaires sont directement téléchargeables et imprimables.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu : **Nouveau Monde DDB - Jeu Jacquet - 45 Quai Rambaud, 69002 Lyon**, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes (soit 0,21€ TTC) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : **Nouveau Monde DDB - Jeu Jacquet - 45 Quai Rambaud, 69002 Lyon**, au plus tard le 31 août 2018 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : **Nouveau Monde DDB - Jeu Jacquet - 45 Quai Rambaud, 69002 Lyon**, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de SCP Nicolas, Beck & Sibenaler, Huissiers de Justice associés, 25 rue Hoche 91263 Juvisy sur Orge Cedex (91), et disponible gratuitement sur le site Internet www.jacquet-jeu.fr jusqu'au 15 juillet 2018.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 30 juillet 2018, en écrivant à l'adresse du Jeu : **Nouveau Monde DDB - Jeu Jacquet - 45 Quai Rambaud, 69002 Lyon**.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 30 juillet 2018 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,

- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Nicolas, Beck & Sibener, Huissiers de Justice associés, 25 rue Hoche 91263 Juvisy sur Orge Cedex et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 15 septembre 2018. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET

BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Service consommateurs Jacquet – Jeu J'aime le Miam in France - ZAC du Biopôle Clermont Limagne - 63360 Saint Beauzire.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le _____ ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « J'aime le Miam in France » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :